

Date de convocation
25 juin 2025
Date d'affichage de l'avis
25 juin 2025
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14
N° d'ordre
D_2025_4_4

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. BAGET, G. CAMY, P-H. NAU-HENDEL, R. CARDY, L. POUTS-SAINT-GERME, B. LORRY, C. CHUBURU.

Ont donné pouvoir : C. BERDUCQ à MM. M. DUFAU, M. PULVINET à G. CAMY, M.-C. LALANNE à B. LORRY, V. LABORDE à R. CARDY, H. BEAUCULAT à L. POUTS-SAINT-GERME.

Etaient absents : C. BERDUCQ, M. PULVINET, M.-C. LALANNE, V. LABORDE, H. BEAUCULAT, A.-L. POMME-CASSIEROU.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

Etait également présente : Clotilde BROT, secrétaire de mairie.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. MISE EN ŒUVRE ET DETERMINATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;
Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatif à la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Boeil-Bezing approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18/11/2020 ;

Monsieur le Maire expose que :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boeil-Bezing a été approuvé le 18 novembre 2020.

La commune souhaite aujourd'hui apporter plusieurs modifications mineures au règlement du plan local d'urbanisme et notamment aux dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions. Il sera ainsi proposé de simplifier les dispositions relatives aux extensions et aux annexes, mais aussi aux toitures et aux matériaux.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié, selon la procédure de Modification dite « Simplifiée », dès lors que le projet n'a pas pour effet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- soit de majorer les droits à construire prévus à l'article L. 151-28 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de Modification Simplifiée peut donc être utilisée dans la mesure où, le projet de modification n'aura pas d'impact sur les objectifs du PADD, ne réduit pas la protection, et ne majore pas les possibilités de construction de plus de 20 %.

Cette procédure de modification simplifiée, plus simple que la procédure classique de modification du PLU, consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pour permettre au public de formuler ses observations sur un registre.

La Modification Simplifiée sera notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du public du projet. Elle fera l'objet d'un examen de chaque projet au cas par cas, au titre de l'évaluation environnementale.

C'est au Conseil Municipal de déterminer les modalités de la mise à disposition du projet. Un avis précisant l'objet de la Modification Simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Pendant la durée de cette consultation, les observations sur le projet de Modification Simplifiée pourront être consignées sur un registre déposé en Mairie de Boeil-Bezing.

Les dépenses relatives à la Modification Simplifiée seront inscrites en section d'investissement.

Après en avoir **délibéré**,

le Conseil Municipal, à la majorité absolue, 12 votes pour, 1 vote contre, 1 abstention, sur 14 votes exprimés :

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Boeil-Bezing approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18/11/2020 ;

VU l'exposé des motifs liés à la procédure de modification simplifiée n°1 ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées soit mis à la disposition du public ;

DÉCIDE :

- de **mettre en oeuvre la procédure de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme** afin d'apporter plusieurs modifications mineures aux dispositions du règlement relatives à l'aspect extérieur des constructions ;
- que la **mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU** sera effectuée du 01/10/2025 au 31/10/2025. Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition. Le dossier et ses pièces annexes pourront être consultés pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la commune www.boeil-bezing.fr. Un registre sera ouvert en Mairie de Boeil-Bezing pour permettre au public de consigner ses observations. Le dossier comportera les pièces suivantes : le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, la notice de présentation et les avis des personnes publiques consultées le cas échéant. A l'issue de la mise à disposition du projet, le registre sera clos et signé par le maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tenant compte des avis émis et des observations du public.
- **de CHARGER Monsieur le Maire** de l'application de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Adopte à la majorité absolue

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Marc DUFAU